



Ville de **LA CRAU**

Ville de La Crau – Service urbanisme

Contacts :

Téléphone : 04 94 01 56 80 (lundi-vendredi 8h00-12h00)

Mail : mairie@villedelacrau.fr

FICHE D'AIDE

PIECES DEMANDEES pour une déclaration préalable de travaux pour

-EXTENSION OU AJOUT D'UNE CONSTRUCTION, supérieure à 5 m², et inférieure à 40 m² en zone urbaine

-TRANSFORMATION D'UN GARAGE en pièce habitable

L'ensemble de ces documents est à fournir en **5 exemplaires**.

NB : il est important de lire le règlement de la zone du PLU ou du lotissement, sur lequel se situe votre terrain, pour connaître les règles qui s'y appliquent

Cette fiche d'aide est un outil permettant aux personnes non professionnelles, de remplir au mieux, le dossier concernant leurs projets. En aucun cas, ce document n'est contractuel, et ne peut régler tous les cas.

Votre projet est soumis à déclaration préalable. Toutefois, si la construction de votre villa n'est pas achevée (conformité de votre permis de construire non obtenue), un permis de construire modificatif sera demandé.

Les pièces suivantes doivent être fournies :

CERFA 13404*07 : pour les constructions non soumises à PC (dans le cas où il y a création de surface de plancher au même titre que l'habitation)

Ce cerfa comporte 15 pages avec notamment un tableau des surfaces.

Imprimé officiel carboné à remplir, téléchargeable sur internet

Annexe : calcul d'imposition : ne pas oublier de remplir :

- 0 si aménagement de garage.

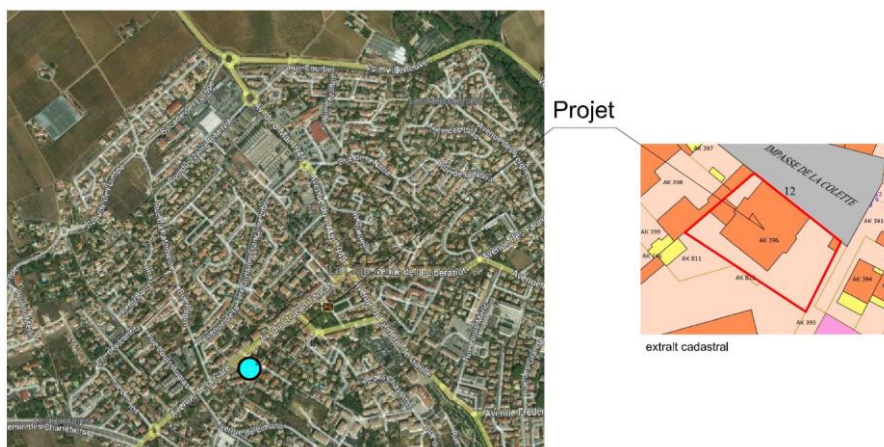
- si extension, de surface créée, le mentionner.

- ne pas oublier de compléter la ligne indiquant la surface existante avant travaux.

DP 1 : Plan de situation :

Un plan de situation est un document cartographique qui permet de localiser le terrain du projet au sein de la commune (entourer l'endroit précis, et définir le nom des rues aux alentours)

Vous avez la possibilité de l'imprimer à partir d'un site Internet proposant une cartographie en ligne, comme Mappy, Google Maps, ViaMichelin. ou cadastre.gov.fr



DP 2 : Plan de masse :



Il représente un plan de la propriété et de ses alentours à l'échelle (ex. : 1/100), avec la rose des vents (le Nord). Il présente l'accès, la projection au sol des toitures de toutes les constructions existantes sur le terrain. Ainsi que le projet.

Le plan de masse permet de connaître l'implantation des constructions existantes, et des constructions à édifier par rapport aux limites du terrain.

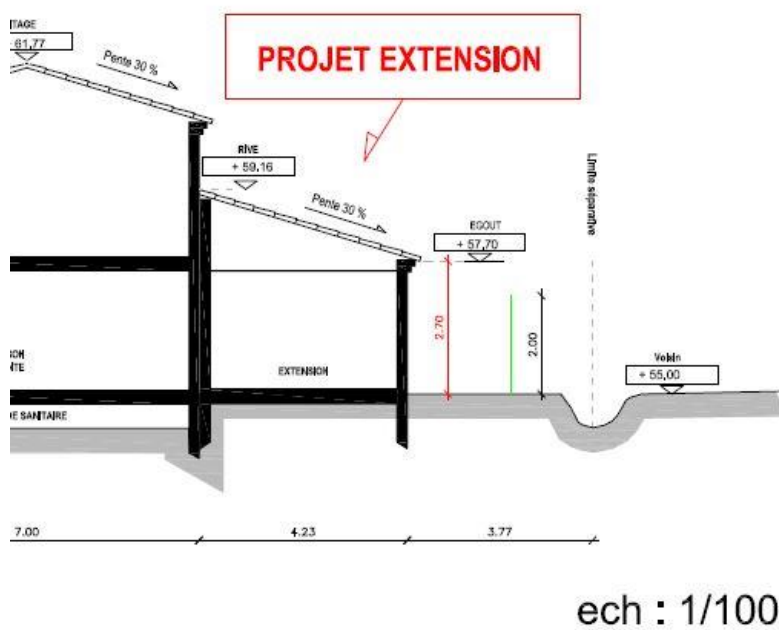
Il permet aussi d'identifier toutes les caractéristiques du terrain, comme son altimétrie, sa clôture, sa contenance, le traitement des espaces, les plantations existantes et sa situation au regard des voies publiques ou privées et des limites séparatives.

DP 3 : Plan de coupe du projet :

Le plan en coupe est une représentation du profil topographique du terrain et des éléments à créer qui le compose. Le profil du terrain correspond à la pente du sol par rapport à un point de référence, généralement la voie publique, avant tout remblaiement ou déblaiement. (= terrain naturel, en opposition avec le « terrain fini », qui se rapporte au terrain tel qu'il sera à la fin des travaux.

Ce plan doit faire apparaître les hauteurs des constructions, à partir du terrain naturel, et du terrain fini, les éléments souterrains, ainsi que leur hauteur (vide sanitaire), les pentes de toiture

La ville de La Crau ayant des contraintes par rapport aux télétransmissions du ministère de la défense, il faudra indiquer, pour une extension, la côte NGF (niveau général de la France).



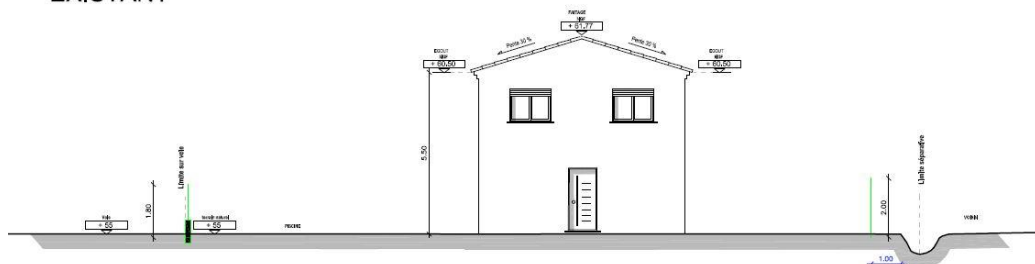
DP 4 : plan des façades

Le plan des façades et des toitures représente l'aspect extérieur de l'ensemble du projet qui fait l'objet de la demande. Il est en effet nécessaire de faire apparaître la totalité des éléments

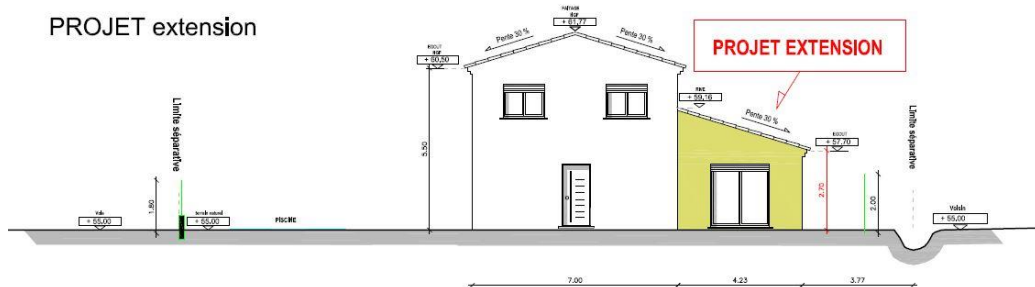
La description le type de matériaux utilisé : type de tuiles, type et couleur enduit de la façade, pente de toiture, sera établie dans le cerfa cadre 5 page 4 du cerfa (13404*07).

Lorsque les travaux consistent en une modification du volume du bâti existant (par exemple la création d'une véranda accolée à une maison principale), il faut dessiner les plans de façade et des toitures de l'état initial (avant les travaux) et les plans des façades et des toitures de l'état projeté (après les travaux).

EXISTANT



PROJET extension



PC - 05 Façade SUD ech : 1/100

DP 6^e et 7: Insertion photographique selon le cas

Le document graphique est une représentation de l'insertion du projet qui fait l'objet de la demande au sein de son environnement immédiat. (Illustration graphique du projet, tel qu'il sera à la fin des travaux). Ce plan doit faire apparaître non seulement le projet tel qu'il sera à l'issue des travaux, mais aussi les constructions déjà bâties lorsqu'elles existent, et si possible, les constructions voisines.

Pour une extension, ajout de construction ou transformation du garage, ce document est nécessaire

uniquement si celle-ci est visible de la voie publique (rue, impasse, boulevard...) :

